

**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES POIDS-LOURDS DE PLUS DE 3,5 T**  
**ROUTE DE CHAMP FARÇON**

**Le Maire de la Commune d'ARGONAY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route,

**CONSIDERANT** que l'utilisation par les poids-lourds de plus de 3,5 T d'un espace destiné aux véhicules légers le long de la route de Champ Farçon oblige ces derniers, notamment pour les élèves du Lycée Louis Lachenal, à stationner sur des trottoirs créant ainsi des désordres et compromettant la sécurité des piétons,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 T est **INTERDIT** du côté droit de la route de Champ Farçon, de la fin du trottoir (face à l'accès au parking du Lycée Louis Lachenal) jusqu'à l'intersection avec la route de Montava à compter du lundi 16 juin 2008.


**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune d'ARGONAY.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à Argonay, le 3 juin 2008

Le Maire,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte compte  
tenu de son affichage  
le 9/06/2008

  
Gilles FRANÇOIS

